



Décision D- 2023-25
Mise à disposition d'un logement à titre précaire
Sis 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES - SEYTHENEX

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal n°2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association FOL 74, représentée par Monsieur Patrick KOLB, de pouvoir bénéficier du logement communal sis 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX pour loger des animateurs du centre aéré de cet été.

DECIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'**Association FOL 74**, représentée par **Monsieur Patrick KOLB**, à titre précaire, un logement situé au 227 Rue de la République - 74210 Faverges-Seythenex, de type F4 d'une surface totale de 89 m².

ARTICLE 2 - La présente convention est conclue à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 04 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 - La redevance mensuelle est fixée à **468,86 Euros** soit 5,26 € du m².

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **07 JUL. 2023**
Et de la publication le : **07 JUL. 2023**
Et de la notification le : **07 JUL. 2023**
Le Maire,
Jacques DALEX



Fait le 03 juillet 2023
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX